

été traitée comme il faut par le Gouvernement; j'ajouterai quelques observations à celles que j'ai déjà faites. Sans enquête, ni avertissement, le ministre des Finances a abaissé le droit sur le sucre raffiné de $\frac{1}{2}$ c. par livre. Aussitôt cette réduction effectuée, les grandes raffineries de Wallaceburg et de Chatham ont notifié aux milliers de cultivateurs, qui compaient sur cette industrie pour vivre, que le prix qu'ils recevaient serait diminué de 50c. par tonne. L'honorable député de Kent, (Ont.), (M. Chaplin) a dit à la Chambre encore hier, quel a été l'effet de cette réduction dans sa région. Il nous a dit qu'il y a quelques années, avant que le Gouvernement modifie le tarif, il y avait dans sa circonscription 40,000 acres de betteraves à sucre, dont les cultivateurs retiraient \$4,000,000; en ajoutant \$2,000,000 pour la main-d'œuvre des fabriques, cela faisait un total de 6 millions de dollars qui se dépensait dans cette circonscription. L'an dernier, la superficie était de 30,000 acres et notre honorable collègue nous a dit que, cette année, elle descendrait probablement à 20,000 acres. Ma circonscription est voisine de celle de mon honorable collègue de Kent, et tout ce qui touche sa région touche aussi la mienne. Ces cultivateurs ont subi une perte énorme, mais par-dessus tout cela, comme si le ministre des Finances voulait décourager encore plus le cultivateur canadien et l'empêcher encore plus le cultivateur canadien et pêcher encore plus de tirer profit de la culture de la betterave à sucre, il a, par les conventions de commerce avec l'Australie et les Antilles, abaissé de 1c. par livre le droit sur le sucre brut venant de ces pays. L'Australie a envoyé, l'an dernier, 26 millions de livres de sucre brut; les Antilles, 17 millions de livres. Ces pays sont maintenant en état de déverser chez nous le sucre brut à un prix inférieur et détruire une autre de nos grandes industries fondamentales.

Voyez un peu dans quelle situation sont placés nos cultivateurs de betteraves à sucre et contre quelle concurrence ils ont à lutter. Dans ce genre de production, presque tout le bénéfice est le fruit du travail pénible,—sarclage, plantation, transport au marché,—qu'impose pendant plusieurs mois à tous les bras de la ferme la culture de la betterave. Si le cultivateur est obligé d'engager des ouvriers, il faut qu'il leur paie \$5 à \$7 par jour pour ce genre de travail. Ces hommes travaillent le corps penché sur leur houe dont le manche n'a qu'un pied de long; ils restent dans cette position pendant des heures. Comparez leurs salaires à ceux qu'on paie dans les Antilles ou en Australie. Aux Antilles, ceux

qui font ce travail appartiennent à la classe la plus inférieure qui existe au monde; ils reçoivent moins de \$1 par jour et se nourrissent des aliments les moins chers qu'on puisse trouver, pour eux une poignée de riz constitue un bon repas. Leur vêtement consiste en une salopette avec un bout de ficelle en guise de bretelles et quelque fois même sans ficelle du tout. A la suite de l'abaissement des droits sur le sucre brut importé au Canada et provenant de ces pays, le prix du même article a fléchi en proportion au pays, et il faut attribuer exclusivement au Gouvernement la baisse du prix que les cultivateurs canadiens de betteraves à sucre obtiennent de leur produit.

Si les cultivateurs de l'Ouest peuvent produire la betterave aussi avantageusement que le prétend le ministre,—ce que j'ai été on ne peut plus heureux d'apprendre,—qu'ont-ils besoin alors de protection, pourquoi ne les protégerions-nous pas ainsi que leurs marchés? Il n'y a pas de raison qui nous empêche de produire au Canada presque tout le sucre brut dont nous avons besoin, mais aujourd'hui nous ne produisons que 10 pour 100 de ce que nous consommons. Pourquoi ne ferions-nous pas payer aux pays étrangers l'accès à nos marchés? Pourquoi mettrions-nous les producteurs canadiens dans l'obligation de vendre leurs denrées à un prix inférieur et de concurrencer la main-d'œuvre à bon marché des Antilles et de l'Australie? Nous protégeons nos manufacturiers contre cette main-d'œuvre; pourquoi n'étendrions-nous pas la même protection à nos producteurs?

Il y a quelques semaines, j'ai demandé des renseignements sur nos importations de sucre brut à provenance des Antilles, et à la prière du ministre, ma demande fut transformée en ordre de dépôt de documents. En moins de trois jours j'ai reçu, en réponse à une demande de renseignements adressée ailleurs, des détails dont je suis prêt à garantir l'exactitude. Aux Antilles, les ouvriers de ferme sont payés \$1 par jour, ce qui est probablement aussi le taux courant en Australie. Des Antilles, le prix de transport du sucre est de 18 cents par 100 livres nettes à Saint-Jean, et de 22 cents à Montréal. A l'heure actuelle, le prix du sucre des Antilles est de \$3.25 à 3.30 c.a.f. à Saint-Jean, et 5 cents de plus à Montréal; déduisons de cela 18 cents ou 20 cents pour obtenir le prix au point d'expédition. Aux termes de la convention avec les Antilles que nous sommes à discuter dans cette Chambre de ce temps-ci, le droit sur le sucre de cette provenance sera de 28c. 712 les 100 livres, sur le pied d'une polarisation de 96 degrés, à opposer à l'ancien droit de 45 cents. Je prie les honorables députés de prendre note de ce que je vais dire. Ce nouveau droit accordé au sucre